



Tuteur d'une personne atteinte d'Alzheimer

Par **jsj**, le **05/10/2016** à **19:53**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Qui est tuteur lorsqu'une personne adulte, veuf ou veuve, est atteinte de la maladie d'Alzheimer, sachant que cette personne a des enfants ?

MERCI[smile4]

Bonjour,
Merci pour vos réponses, mais qui décide qu'il faut mettre une personne sous tutelle ?
Jusqu'à aujourd'hui, personne dans les instituts de retraite spécialisés, que nous avons cherché ne nous a demandé l'accord d'un juge de tutelle ?
Ne peut-on se passer d'un juge de tutelle si accord de tous les enfants ?
Merci d'avance à tous

Par **amajuris**, le **05/10/2016** à **20:36**

bonjour,
c'est le juge des tutelles qui nomme le tuteur, il le choisit en priorité parmi les membres de sa famille.
il peut y avoir plusieurs tuteurs avec des fonctions différentes.
salutations

Par **Visiteur**, le **05/10/2016** à **21:50**

Bonsoir @ vous,

L'ouverture d'une mesure de tutelle ne peut être demandée au juge que par certaines personnes.

La demande doit comporter les pièces suivantes :

Formulaire de demande cerfa 15424*01 dûment rempli

Certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne

Elle est adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger.